



REHABILITATION SENTIERS

circuit Fort du Corbeau – Porsmeur



Projet réalisé avec le soutien de l'État
dans le cadre du programme

« France vue sur mer »



ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2023/144

Arrêté portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux dans le cadre du réaménagement du sentier littoral entre Illien Ar Gwen et Porzh Meur situé en espaces remarquables sur la commune de Plougastel-Daoulas

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager- déposée en mairie de Plougastel-Daoulas le 04 AOÛT 2023 et enregistrée sous le numéro PA 029 189 23 00007 présentée par la commune de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur le maire Dominique CAP - 1 rue Jean Fournier - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS ;

VU l'objet de la demande portant sur des aménagements de sentiers de randonnées situés en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas ;

A R R E T E

Article 1^{er} calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du mercredi 06 septembre au mercredi 20 septembre 2023 inclus, sur le site internet de la commune de Plougastel-Daoulas à l'adresse suivante : <https://plougastel.website/mon-quotidien/urbanisme/> à la rubrique : *Information et participation du public*, en mairie au service urbanisme aux jours et horaires d'ouverture au public de la direction patrimoine et cadre de vie.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Plougastel-Daoulas ;
- sur site : Larmor et Le Corbeau, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.



Affichage sur site au lieu-dit Le Corbeau



Affichage sur site au lieu-dit Larmor
(route de Kerampennec)

Article 2 Modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager relatif Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux aux aménagements de sentiers de randonnées situés en espaces remarquables du littoral sur la commune de Plougastel-Daoulas ; situés entre Illien Ar Gwen et Porz Meur sur la commune de Plougastel-Daoulas est consultable du mercredi 6 septembre au mercredi 20 septembre 2023 inclus en mairie au service urbanisme, sur le site internet cité à l'article 1 du présent arrêté.

Cette décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif sis près du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@mairie-plougastel.fr

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 Application

Monsieur le maire de Plougastel-Daoulas, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise au Préfet du Finistère et au pétitionnaire.

Certifié exécutoire par le Maire

Transmis à la Préfecture le *07 août 2023*
Publié le *07 août 2023*
Notifié le *07 août 2023*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 07 août 2023

Jean-Paul TOULLEC

6ème Adjoint au Maire

